



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 04 mai 2022 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (arrêté n° 3A/2022/0932/180), l'autorisation concernant l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable marque KOMATSU, type PC09-1, numéro de construction KMTPC003CME0016475 été accordé à la société C. SCHANEN

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 19 mai 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

